

VOTRE CHEF D'ETABLISSEMENT EST VOTRE PREMIER INTERLOCUTEUR

A L'ATTENTION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS D'ÉLÈVES

ÉLÈVE SANS AFFECTATION

1

Reprendre contact avec l'établissement
d'origine lorsque l'élève a été scolarisé(e)
en 2025-2026



2

ÉLÈVE AFFECTÉ(E) MAIS MECONTENT DE SON AFFECTATION

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE DANS
L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION

Le recours concerne exclusivement la
seconde générale et technologique lorsque
la dérogation a été refusée.

Le recours est possible via le lien ou QR code de "démarches
simplifiées "

3

HORS AFFELNET (1ERES GENERALES ET TERMINALES)

La famille doit déposer sa
demande via le lien ou QR code de
"démarches simplifiées "



Lien démarches simplifiées :

[http://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/
dsden13-affectation-lycees](http://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/dsden13-affectation-lycees)
[https://www.demarches-
simplifiées.fr/commencer/dsden13-affectation-
en-college](https://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/dsden13-affectation-en-college)

4

ÉLÈVE DEMENAGE :

Déposer une demande d'affectation
via le lien ou le QR code de
démarches simplifiées

INFO :

Si l'élève **n'a pas été scolarisé(e)**, 2025-2026 - **prendre contact**
avec le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) du secteur de la
domiciliation de l'élève voir lien ou QR code : →

[https://www.ac-aix-marseille.fr/les-centres-d-information-et-d-
orientation-cio-121547](https://www.ac-aix-marseille.fr/les-centres-d-information-et-d-orientation-cio-121547)

